

DÉCRET N° 2018- 352 du 25 juillet 2018
portant attributions et composition du Comité
chargé du contrôle de la gestion des ressources
additionnelles et de l'exécution des missions de
sécurisation du territoire.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2017-527 du 15 novembre 2017 portant création, organisation et fonctionnement du Comité chargé du contrôle de la gestion des ressources additionnelles et de l'exécution des missions de sécurisation du territoire,

DÉCRÈTE :

Article premier

Le Comité est chargé du suivi de la bonne gestion des ressources additionnelles, de la surveillance de la sécurisation des corridors et des axes secondaires ainsi que de toutes autres tâches liées au bon fonctionnement des unités et à la sécurité publique.

Article 2

Ledit comité est composé ainsi qu'il suit :

Président : Contrôleur général de Police à la retraite **Roger AWEKE** ;

Rapporteur : Lieutenant-Colonel à la retraite **Léon Q. DAYATO** ;

Membres :

- Contrôleur général de Police à la retraite **Constant Prosper SOSSOU** ;
- Contrôleur général de Police à la retraite **Bertin COHOUN** ;
- Colonel à la retraite **ELOMON Emile** ;
- Commissaire divisionnaire de Police à la retraite **Houégban Marius Hubert DADJO** ;
- Commissaire de Police de 2^{ème} classe à la retraite **Adam MAMA** ;
- Commissaire de Police de 2^{ème} classe à la retraite **Pierre CHAFFA** ;

- Major à la retraite **Michel KOUTON** ;
- Adjudant-chef à la retraite **Anselme AKOUEHOU** ;
- Adjudant-chef à la retraite **Kadiri ADAM BAOROU** ;
- Inspecteur divisionnaire de Police à la retraite **Ignace Sikirou DIOGO**.

Article 3

La rémunération des membres dudit Comité est déterminée par arrêté du Président de la République.

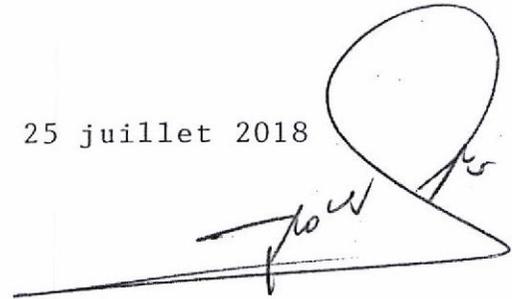
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 25 juillet 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; AUTRES MINISTERES : 22 ; SGG : 4 ; INTERESSES 12 ; JORB : 1.